



COMMUNE DE  
**VICHTEN**

**Vichten, le 11 décembre 2025**

Raider

## **CONVOCAATION**

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

**Mercredi, le 17 décembre 2025 à 09.30 heures**

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

### **Séance à huis clos :**

#### **1. Personnel communal**

- 1.1. Démission d'une employée communale

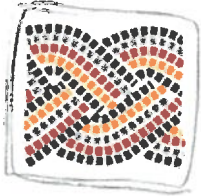
### **Séance publique :**

#### **2. Finances communales**

- 2.1. Nouvelle fixation de la redevance sur l'eau destinée à la consommation humaine
- 2.2. Compte administratif 2023 – Arrêt provisoire
- 2.3. Compte de gestion 2023 – Arrêt provisoire
- 2.4. Compte administratif 2024 – Arrêt provisoire
- 2.5. Compte de gestion 2024 – Arrêt provisoire
- 2.6. Budget rectifié 2025 et initial 2026 – Approbation
- 2.7. Titres de recettes

#### **3. Urbanisme**

- 3.1. Approbation de convention(s)
- 3.2. Approbation de projet(s) de morcellement de terrain
- 3.3. Modifications ponctuelles du PAG
- 3.4. Nouvelle conduite d'approvisionnement à Michelbouch – Avant-projet détaillé



COMMUNE DE  
**VICHTEN**

#### **4. École fondamentale / Maison relais**

4.1. Transformation et extension Maison relais / École fondamentale - Avant-projet détaillé

#### **5. Syndicats intercommunaux**

5.1. SICONA - Programme d'action pour l'exercice 2026

5.2. OSCARE – Budget rectifié 2025 et initial 2026 – Approbation

#### **6. Associations**

6.1. Prise de connaissance statuts

#### **7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins**

*Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins*

*Le Président*

*Le Secrétaire*



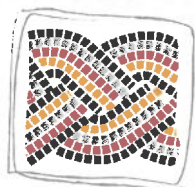
#### **Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,  
POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé M. POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter  
en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.1**

**70/2025**

**OBJET : Fixation de la redevance pour l'eau destinée à la consommation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la circulaire numéro 2821 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 14 octobre 2009 relative à la tarification de l'eau et au schéma de calcul du coût de l'eau en conformité des dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 12 et 13 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et pollueur-payeur ;

Attendu que la redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et proportionnelle au diamètre de celui-ci et d'une partie variable en fonction de la consommation annuelle et proportionnelle à celle-ci ;

Considérant en outre qu'il y a lieu de distinguer entre quatre secteurs pour les schémas de tarification, à savoir :

- le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font ni partie du secteur industriel, ni du secteur agricole ;
- le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants : 8.000 m<sup>3</sup> /an, 50 m<sup>3</sup>/jour ou 10 m<sup>3</sup>/heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens ;
- le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs ;
- le secteur Horeca dont relèvent les hôteliers, restaurateurs et cafetiers, et le secteur des campings ;

Attendu qu'afin de pouvoir déterminer notamment l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 2 de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural peuvent utilement trouver application ;





Les tableaux de calculs élaborés par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en collaboration avec l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau (ALUSEAU), lesquels tableaux permettent de chiffrer le prix de l'eau potable ;

Considérant que pour l'ensemble du Grand-Duché, la consommation moyenne en eau potable peut être estimée à 50 m<sup>3</sup> par personne par année et qu'en moyenne un ménage est composé de 2,5 habitants ;

Considérant que le schéma de tarification tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Échevins est censé garantir le respect des principes de l'article 12 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le circulaire numéro 2909 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 28 mars 2011 relative à la tarification de l'eau, schémas de calcul du coût de l'eau rééquilibrés ;

Vu les remarques itérées dans le courrier de l'administration de la gestion de l'eau daté au 18 mars 2011 concernant la tarification de l'eau et plus précisément le rééquilibrage du prix de l'eau suivant les secteurs des ménages, de l'industrie et de l'agriculture ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29, 105 point 1<sup>o</sup> de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment ses articles 12, 14 et 47 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

de fixer à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 la redevance assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique comme suit :

**Article 1 – Partie fixe :**

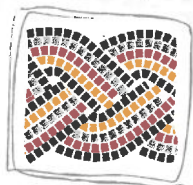
- |                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| a) <u>secteur des ménages :</u> | 7,50 €/mm/an hors TVA 3%  |
| b) <u>secteur industriel :</u>  | 29,00 €/mm/an hors TVA 3% |
| c) <u>secteur agricole :</u>    | 27,00 €/mm/an hors TVA 3% |
| d) <u>secteur Horeca :</u>      | 20,50 €/mm/an hors TVA 3% |

**Article 2 – Partie variable :**

- |                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| a) <u>secteur des ménages :</u> | 3,80 €/m <sup>3</sup> hors TVA 3% |
| b) <u>secteur industriel :</u>  | 2,05 €/m <sup>3</sup> hors TVA 3% |
| c) <u>secteur agricole :</u>    |                                   |

- 1) Pour les exploitants agricoles disposant d'un seul raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et une ou plusieurs étables, il est appliqué un forfait de 50m<sup>3</sup> par an et par personne (faisant partie du ménage au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte) calculé au tarif du secteur des





ménages. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du seuil précité, seule la consommation effective sera prise en considération.

**GEMENG  
VIICHTEN**

3,80 €/m<sup>3</sup> hors TVA 3%

Pour la partie de la quantité effective dépassant la quantité de 50m<sup>3</sup> par an et par personne, la redevance suivante est d'application :

2,35 €/m<sup>3</sup> hors TVA 3%

2) Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

- Pour la partie habitation :

3,80 €/m<sup>3</sup> hors TVA 3%

- Pour les étables et parcs à bétail :

2,35 €/m<sup>3</sup> hors TVA 3%

**d) secteur Horeca :**

3,20 €/m<sup>3</sup> hors TVA 3%

Afin de pouvoir appliquer la tarification Horeca, un compteur séparé devra être installé pour quantifier le volume d'eau destinée à la consommation humaine utilisé pour le seul besoin de l'activité Horeca.

### **Article 3 – définition de l'appartenance au secteur agricole :**

Attendu qu'afin de pouvoir déterminer notamment l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 1 de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales sont d'application.

### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2026

### **Article 5**

Toute disposition antérieure contraire à la présente est abrogée.

Et **prie** les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2025

Le président

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

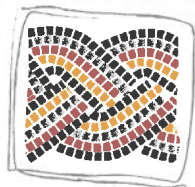
Le Conseil Communal

(suivent les signatures)



*(Handwritten signatures in blue ink)*





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 17 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

### Vote par

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.2**

**71/2025**

**OBJET : Compte administratif 2023 – Arrêt provisoire**

### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compte administratif présenté par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour l'exercice 2023 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les prises de position écrites soumises par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vertu de l'article 163 de la loi communale précitée suite aux observations formulées par le Ministère des Affaires intérieures, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 11 août 2025 ;

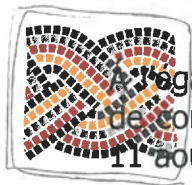
Après délibération conforme ;

### Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

**arrête** provisoirement le compte administratif de l'exercice 2023 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2022	2.388.270,16€
Recettes ordinaires	7.209.183,34€
Recettes extraordinaires	237.496,99€
Total des recettes	9.834.950,49€
Mali du compte de 2022	0,00€
Dépenses ordinaires	5.476.420,39€
Dépenses extraordinaires	3.592.585,55€
Total des dépenses	9.069.005,94€
Boni de l'exercice	765.944,55€





En regard des observations formulées par le Ministère des Affaires intérieures, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 11 août 2025 :

GEMENG  
VIICHTEN

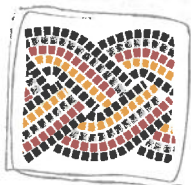
- adopte la prise de position du Collège des Bourgmestre et Échevins concernant le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2023 annexée à la présente ;
- transmet la présente ainsi que le compte administratif de l'exercice 2023 à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichtten, le 18 décembre 2025  
Le président                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.3**

**72/2025**

**OBJET : Compte de gestion 2023 – Arrêt provisoire**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Communal, Monsieur BISSEN Michel, pour l'exercice 2023 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'information obtenue par le Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 11 août 2025 duquel il ressort que le compte de gestion ne donne pas lieu à observation ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**arrête** provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2023 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Total des recettes ordinaires	7.209.183,34€
Total des recettes extraordinaires	237.496,99€
Total des dépenses ordinaires	5.476.420,39€
Total des dépenses extraordinaires	3.592.585,55€
Boni propre à l'exercice	1.732.762,95€
Mali propre à l'exercice	3.355.088,56€
Boni du compte de 2022	2.388.270,16€
Boni général ordinaire	4.121.033,11€
Mali général extraordinaire	3.355.088,56€
Boni définitif	765.944,55€





GEMENG  
VIICHTEN

transmet la présente ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2023 à Monsieur le  
Ministre des Affaires intérieures pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2025

Le président

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.4**

**73/2025**

**OBJET : Compte administratif 2024 – Arrêt provisoire**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compte administratif présenté par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour l'exercice 2024 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les prises de position écrites soumises par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vertu de l'article 163 de la loi communale précitée suite aux observations formulées par le Ministère des Affaires intérieures, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 11 août 2025 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**arrête** provisoirement le compte administratif de l'exercice 2024 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2023	765.944,55€
Recettes ordinaires	7.888.296,70€
Recettes extraordinaires	4.561.711,52€
Total des recettes	13.215.952,77€
Mali du compte de 2023	0,00€
Dépenses ordinaires	6.151.137,27€
Dépenses extraordinaires	6.182.385,85€
Total des dépenses	12.333.523,12€
Boni de l'exercice	882.429,65€





En regard des observations formulées par le Ministère des Affaires intérieures, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 11 août 2025 :

GEMENG  
VIICHTEN

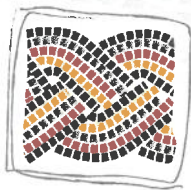
- adopte la prise de position du Collège des Bourgmestre et Échevins concernant le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2024 annexée à la présente ;
- transmet la présente ainsi que le compte administratif de l'exercice 2024 à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2025  
Le président                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 17 décembre 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

### Vote par

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.5**

**74/2025**

### **OBJET : Compte de gestion 2024 – Arrêt provisoire**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Communal, Monsieur BISSEN Michel, pour l'exercice 2024 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'information obtenue par le Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 11 août 2025 duquel il ressort que le compte de gestion ne donne pas lieu à observation ;

Après délibération conforme ;

#### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**arrête** provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2024 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Total des recettes ordinaires	7.888.296,70€
Total des recettes extraordinaires	4.561.711,52€
Total des dépenses ordinaires	6.151.137,27€
Total des dépenses extraordinaires	6.182.385,85€
Boni propre à l'exercice	1.737.159,43€
Mali propre à l'exercice	1.620.674,33€
Boni du compte de 2023	765.944,55€
Boni général ordinaire	2.503.103,98€
Mali général extraordinaire	1.620.674,33€
Boni définitif	882.429,65€





GEMENG  
VIICHTEN

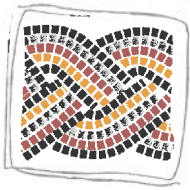
transmet la présente ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2024 à Monsieur le  
Ministre des Affaires intérieures pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2025  
Le président                      Le secrétaire







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.6.2**

**76/2025**

**OBJET : Budget initial 2026 - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget initial de l'exercice 2026 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix à l'unanimité**

**approuve** le budget initial de l'exercice 2026 ;

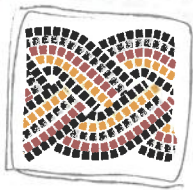
transmet la présente avec le budget initial de l'exercice 2026 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2025  
Le président                      Le secrétaire



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.7**

**77/2025**

**OBJET : Titres de recettes - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	8.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	8.240,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	35.000,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	140,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	400,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	9.162,40 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	45.997,80 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	4.000,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.487,10 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.298,13 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3.013,91 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	175.584,00 €
2/242/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	4.411,73 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles au CGDIS	30.500,91 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	594,75 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	90,92 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	588,48 €
2/425/702300/99002	Vente d'électricité	322,38 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie: nuits blanches	15,00 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	992,64 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	992,64 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	14.475,00 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	992,64 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	40,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	20,00 €
2/626/706200/99001	Services funéraires - tombes	250,00 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	7.921,33 €
2/640/744611/99001	Participation de l'Etat aux frais d'éclairage sur la voirie nationale	6.934,17 €
2/640/744611/99002	Subside du Fonds Climat et Énergies	3.100,00 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	4.200,00 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	1.050,00 €

**Total**

**371.815,93 €**

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,





GEMENG  
VICHTEN

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2025

Le président

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,  
POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter  
en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.1**

**78/2025**

**OBJET : Approbation d'une convention**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 6 novembre 2025 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et  
le sieur Jean Michel DELIA demeurant 2, route de Bissen à L-9173 Michelbouch ayant pour objet  
la définition des modalités relative à l'installation et l'utilisation d'un réservoir d'eau destiné à la  
défense incendies réalisé par la commune de Vichten pour les besoins du Corps grand-ducal  
d'incendie et de secours (CGDIS) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** la convention conclue 6 novembre 2025 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins  
et le sieur Jean Michel DELIA demeurant 2, route de Bissen à L-9173 Michelbouch ayant pour  
objet la définition des modalités relative à l'installation et l'utilisation d'un réservoir d'eau destiné  
à la défense incendies réalisé par la commune de Vichten pour les besoins du Corps grand-ducal  
d'incendie et de secours (CGDIS).

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la  
présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

La présente est transmise à :

- l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- le sieur Jean Michel DELIA après l'enregistrement.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2025

Le président

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,  
POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.2**

**79/2025**

**OBJET : Approbation d'un projet de morcellement au lieu-dit « Ob der Heemesbach » rue Principale à Vichten**

**Le Conseil Communal,**

En application de l'article 20 de la loi communale M. MARÉCHAL quitte la salle ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la demande du 21 août 2025 pour un projet de morcellement de la parcelle numéro 639/4043 section B de Vichten en vue de son affectation à l'habitation et à la construction ;

Vu l'extrait cadastral du 19 août 2025, mesurage n°277 faisant partie de la demande précitée ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement l'article 29 (1) paragraphes 4 et 5 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussion et délibération ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le projet de morcellement de la parcelle numéro 639/4043 section B de Vichten en vue de son affectation à l'habitation et à la construction.

La présente décision sera :

- publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ainsi que dans le prochain périodique communal « Mosaik » ;
- transmise à l'autorité supérieure munie des certificats de publication afférents en vue d'une publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2025

Le président

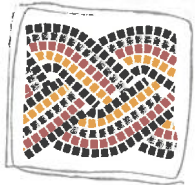
Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 17 décembre 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,  
POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

### Vote par

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.3**

**80/2025**

**OBJET : Approbation des modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Vichten**

### Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale M. MARÉCHAL quitte la salle ;

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Vichten, partie graphique et partie écrite, élaboré par le bureau d'études TR-Engineering, voté par le Conseil Communal en date du 18 septembre 2024 et approuvé par la Ministre des Affaires intérieures en date du 15 mai 2025, réf. Refonte PAG 92C/004/2022 et par le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions le 7 avril 2025, réf. 84025/PS ;

Vu le projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG), dossier version décembre 2025, élaboré par le bureau d'études TR-Engineering à l'initiative de la Commune de Vichten qui consiste notamment :

a) Pour la localité de Vichten en le reclassement :

- d'une partie de la parcelle n°673/5876 actuellement en zone agricole en zone d'habitation 1 + servitude d'urbanisation « Paysage et écologie » sur le pourtour ;
- du bâtiment 41A rue Principale (parcelle 199/4165) actuellement classé en « Gabarit d'une construction existante à préserver » --> reclassement en « Construction à conserver » ;

b) Pour la localité de Michelbouch en le reclassement :

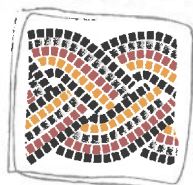
- du bâtiment situé sur la parcelle n°184/1065 actuellement non classé --> reclassement en « Construction à conserver » ;
- des Parcelles n°217/1059 et 217/1060 actuellement classées zone habitation 1 soumise au PAP NQ M6-M9 et en zone agricole, reclassée en zone mixte villageoise soumise au PAP QE Mix-v + Servitude d'urbanisation « Paysage et écologie » sur le pourtour ;

Par analogie, ces modifications du PAG impliquent aussi des modifications des parties graphiques et écrites des PAP QE respectif faisant l'objet d'une procédure parallèle, fixée par la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Attendu que de l'avis du 31 juillet 2025 (réf. D3-25-0084-PS/6.3) du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité portant sur le projet de modification de PAG, il découle qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,  
POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.4**

**81/2025**

**OBJET : Avant-projet détaillé – Nouvelle conduite d'approvisionnement à Michelbouch**

**Le Conseil Communal,**

Vu les devis et plans du 3 décembre 2025 relatifs à l'avant-projet détaillé (APD) dont la dépense est estimée à 861.775,50 € HTVA, présentés par le bureau d'Ingénieurs - conseils TR Engineering, établi 86-88, rue de l'Égalité à L-1456 Luxembourg, chargé de l'exécution du projet en question ;

Considérant également que la mise en adjudication par corps de métier et donc le début du chantier sont prévus pour le deuxième semestre 2026 ;

Vu que le budget renseigne sous l'article 4/630/222100/22002 – Alimentation en eau - Installations techniques de réseaux : Eau – dans le volet rectifié de l'exercice 2025 une première tranche de crédit de 205.000,00 € et que dans le volet initial de l'exercice 2026 le montant de 600.000 €, le solde étant à prévoir aux budget 2027 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**approuve** les devis et plans du 3 décembre 2025 relatifs à l'avant-projet détaillé (APD) dont la dépense est estimée à 861.775,50 € HTVA, présentés par le bureau d'Ingénieurs - conseils TR Engineering, établi 86-88, rue de l'Égalité à L-1456 Luxembourg, chargé de l'exécution du projet en question ;

En application de l'article 105 (1), 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2025  
Le président                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,  
POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter  
en son nom

Point de l'ordre du jour : **4.1**

**82/2025**

**OBJET : Avant-projet détaillé – Transformation et extension Maison relais /  
École fondamentale**

**Le Conseil Communal,**

Revu les délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins :

- du 22 juin 2022 portant attribution d'une procédure européenne négociée – phase offre relative à la constitution d'une équipe / d'un partenariat de maîtrise d'œuvre ;
- du 18 janvier 2023 portant adjudication quant à l'exécution des prestations de la Mission d'avis technique pour la souscription d'une assurance décennale – biennale en relation avec le futur projet concernant la transformation et extension MRE et de l'école à Vichtchen ;
- du 18 janvier 2023 portant adjudication de la Mission d'Organisme agréé dans le cadre du futur projet concernant la transformation et extension MRE et de l'école à Vichtchen ;

Vu les devis et plans du 10 décembre 2025 relatifs au projet définitif (APD) présentés par Planet+ S.C. architectes & urbanistes Associés chargé de l'exécution du projet en question, dont la dépense est estimée à 9.069.898,77 €, HTVA ;

Considérant également que la mise en adjudication par corps de métier et donc le début du chantier sont prévus pour le premier trimestre 2027 ;

Vu que le budget de l'exercice 2025 renseigne sous l'article 4/242/221311/21001 – Projet pour la construction d'une nouvelle Maison Relais et Crèche et partie école – d'une tranche de crédit de 495.000,00 € pour l'exercice 2026, le solde étant à prévoir aux budgets 2027 - 2029 ;

Considérant la demande d'avis adressé en date du 28 novembre 2025 à l'inspection sanitaire ;

Considérant la demande d'avis adressé en date du 22 octobre 2025 à l'adresse du CGDIS ;





Considérant le courrier du Ministère de la Culture, Institut national de recherches archéologiques, référence INRA : 0709-C/22.4556, ayant pour objet une levée de contrainte archéologique pour le projet en question ;

GENEVIÈVE  
VIICHTEN  
Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé ;  
Vu l'article 105 (1), 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 1990 établissant les directives en matière de construction scolaire ;

Vu les recommandations en matière de constructions scolaires intégrées pour l'accueil et l'enseignement des enfants de 3 à 6 ans ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

approuve les devis et plans du 10 décembre 2025 relatifs au projet définitif (APD) présentés par Planet+ S.C. architectes & urbanistes Associés chargé de l'exécution du projet en question, dont la dépense est estimée à 9.069.898,77 €, HTVA ;

transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

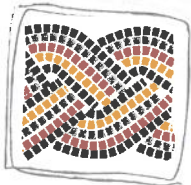
Vichten, le 23 décembre 2025

Le président

Le secrétaire



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 17 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,  
POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

### Vote par

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **5.1**

**83/2025**

**OBJET : SICONA – Programme d'action annuel 2026**

### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le programme d'action annuel 2026 de la commune de Vichten établi en date du 12 novembre 2025 par le syndicat intercommunal SICONA et comprenant :

Résumé	Budget : extraordinaire	ordinaire
Entretien de biotopes :		30.198,91 €
Création de biotopes :		51.982,82 €
Coopération avec les agriculteurs :		511,97 €
Information et sensibilisation :		18.716,95 €
Conseil pour les communes membres :	27.461,92 €	
Cartographies et plans de gestion :		6.951,51 €
Protection d'espèces menacées :		8.555,45 €
Farmland Birds :		14.591,30 €
Total :	27.461,92 €	131.508,91 €
à charge du budget ordinaire 2026 :		<b>60.500,00 €</b>
à charge du budget extraordinaire 2026 :	<b>27.500,00 €</b>	

Vu les crédits inscrits à l'article 3/542/648212/99001 du budget ordinaire de l'exercice 2026 ainsi que de l'article 4/542/238120/99001 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

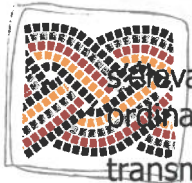
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

### Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

**approuve** le programme d'action annuel 2026 de la commune de Vichten établi en date du 12 novembre 2025 par le syndicat intercommunal SICONA mentionné ci-dessus et





relèvant à un montant total à charge de la commune de 60.500,00 € pour l'exercice ordinaire et 27.500,00 € pour l'exercice extraordinaire ;

transmet un extrait de la présente au syndicat intercommunal SICONA.

**GEMENG  
VIICHTEN**

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

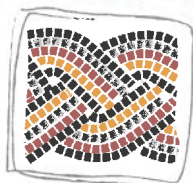
Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2025

Le président

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,  
POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter  
en son nom

Point de l'ordre du jour : **5.2**

**84/2025**

**OBJET : Approbation du budget rectifié 2025 et du budget initial 2026 de  
l'Office Social du Canton de Redange (OSCARE)**

**Le Conseil Communal,**

Vu la proposition des budget rectifié 2025 et budget initial 2026 de l'Office Social du  
Canton de Redange, reçue en date du 10 novembre 2025 ;

Vu les dispositions et instructions en la matière ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement  
d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix avec sept (7) voix pour et deux (2)  
abstentions**

**approuve** les budget rectifié 2025 et budget initial 2026 proposés par l'Office Social du  
Canton de Redange, datés au 10 novembre 2025.

Un extrait de la présente est transmis à l'Office Social du Canton de Redange.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2025

Le président

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 17 décembre 2025**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2025

**Présents :** M. RECKEN Luc, président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;  
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, POLIDORI Ben, LOOMANS Joël, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé PRAVISANI Sandra Mme, conseillers  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** Mme PRAVISANI Sandra a délégué à Mme JAEGER Monique le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **6.1**

**85/202X**

**OBJET : Prise de connaissance des statuts de l'association DA-LYNN management Direct**

**Le Conseil Communal,**

Attendu que l'association sans but lucratif « DA-LYNN management Direct » a déposé ses statuts au secrétariat communal ;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**Prend connaissance**

du dépôt des statuts de l'association sans but lucratif « DA-LYNN management Direct ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2025  
Le président                      Le secrétaire

